

Délibération 24_13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 9 avril 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_13	En exercice : 7
Convocation : 29 mars 2024	Présents ou représentés : 5
Objet : Compte Administratif 2023	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-neuf mars deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie de Gouville, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

En tant qu'ordonnateur des finances, M. le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de M. Gérard CHERON, qui préside le Comité syndical pour cette délibération.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	330 533,90 €
Recettes	241 599,13 €
Résultat 2023	- 88 934,77 €

Report de l'exercice n-1 en recettes : 228 102,18 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de 139 167,41 €

Section d'investissement :

Dépenses	672 786,60 €
Recettes	586 560,39 €
Résultat 2023	- 86 226,21 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : 108 098,62 €

Soit un résultat de la section d'Investissement 2023 de 21 872,41 €

Reste à réaliser repris sur l'exercice 2023 :

Dépenses	392 929,00 €
Recettes	563 117,00 €
Solde RAR 2023	170 188,00 €

Le Compte Administratif 2023 du SMABI étant identique au Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Comité syndical de l'approuver.

Le Comité syndical, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par la Trésorière Principale et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Comité syndical et après débat,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2023,

(Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : M. le Président)

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le Compte administratif 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président de séance,
Gérard CHERON

